



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240515_01- VOIRIE

**Arrêté municipal portant règlementation de la circulation en raison de
travaux HTA
D62 NESDES
Commune déléguée de BENASSAY**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux formulée le 10 mai 2024 par la Société SOBECA - zone artisanale les Vergnes, 36250 NIHERNE,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : travaux HTA, D62 NESDES commune déléguée de BENASSAY à compter du 21 mai 2024 au 31 mai 2024,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation de tous véhicules comme suit :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 21 mai 2024 au 31 mai 2024, la circulation sera réglementée, dans les deux sens sur la D62 NESDES, Commune déléguée de BENASSAY, de la façon suivante :

- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- La circulation sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules
- Alternat manuel.

ARTICLE 2 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée le 31 juillet 2002.
La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 3 -

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- Aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,
- Aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgences.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 15 mai 2024.

Pour le Maire, l'adjoit en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.